



Note d'information sur l'utilisation de la plateforme informatique

Destinataires : Clubs, Comités Départementaux, Ligues Régionales.

Nombre de pièces jointes : 0

Synthèse

Le Comité Directeur de la FFBB du 09 et 10 mars 2012 a validé la mise en place d'une plateforme de gestion informatique permettant de traiter les modifications des structures sportives (unions, fusions, changements de dénomination, scissions, prises d'autonomie). Cet outil a permis la saison dernière de réduire considérablement les délais de traitement et de faciliter les échanges entre les Club, les CD/LR et la Commission Fédérale Règlements.

Nous vous rappelons que l'article 319 des règlements généraux a été modifié, indiquant notamment de nouvelles dates d'échéance pour le dépôt du dossier et les avis des CD/LR. Pour rappel :

Article 319 – Formalités et procédure

1. La demande de création d'une Union s'effectue obligatoirement par le dépôt d'un dossier type, sur une plateforme informatique dédiée, auprès de la Commission Fédérale Règlements qui a seule compétence pour valider ou non la constitution de l'Union.

Le dossier complet doit être déposé sur la plateforme informatique avant le 10 Mars de la saison en cours.

Le Comité Départemental (ou les Comités Départementaux) et la Ligue Régionale (ou les Ligues régionales) devront émettre un avis sur le dossier avant le 31 Mars.

Néanmoins, pour la fin de la saison sportive 2013/2014, la Commission Fédérale Règlements a décidé d'accepter les dossiers d'union sur la plateforme informatique **jusqu'au 30 avril**, avec un avis des CD/LR **jusqu'au 10 mai**.

Par ailleurs, les dossiers de CTC doivent également être déposés sur cette même plateforme jusqu'au 30 avril 2014. La commission compétente pour le suivi des dossiers de CTC est la Commission Démarche Clubs.

PROCEDURE

Le fonctionnement de l'outil pour la gestion des Unions:

Accès sur le site fédéral : www.ffbb.com/associations/

Pour un club : le responsable qui se connectera à la plateforme la première fois pourra obtenir un mot de passe en s'identifiant grâce à son numéro national de licencié.

- **Etape 1 :** les structures : un seul des représentants de la future union (ou de l'union existante pour les renouvellements ou modifications) pourra inscrire l'union sur la

plateforme. Ce responsable se connectera via le mot de passe obtenu et commencera à inscrire les clubs membres de l'union à l'aide du numéro de groupement sportif (trois maximum). Les champs seront ensuite automatiquement renseignés.

- **Etape 2** : les catégories : ce responsable cochera ensuite les cases correspondant aux catégories qui seront intégrées à l'union.

- **Etape 3** : les documents : ce responsable joindra les documents demandés uniquement en format PDF.

- **Etape 4** : l'enregistrement/la déconnexion : si le dossier est complet, le responsable pourra l'enregistrer. Si le dossier est incomplet, il pourra se déconnecter, revenir plus tard pour compléter le dossier, sachant que les documents déjà transmis seront conservés sur le système.

- Le suivi : Interface qui sera accessible par tous les protagonistes afin de suivre l'évolution du dossier.

Pour les CD/LR : accès : www.ffbb.com/associations/admin.php

Le mot de passe de connexion sera le même que celui utilisé pour entrer sur FBIV2 (**mot de passe utilisé pour la saison en cours**).

Les **étapes 1 à 3** sont identiques à celles des clubs. Cependant, les CD/LR pourront seulement consulter les informations et non les modifier.

- **Etape 4** : l'avis : Les CD/LR devront impérativement donner un avis, comme actuellement. Ils auront un espace commentaire pour développer brièvement cet avis si nécessaire.

Remarques :

Au moment de l'enregistrement définitif de la demande, un courriel est envoyé aux CD/LR concernés et à la CFR pour avertir de cette demande.

Un suivi par dossier sera établi par la CFR, dès l'enregistrement du dossier par les clubs.

En aucun cas, un dossier ne sera validé par la CFR sans les accords préalables des CD/LR. Cependant, la CFR pourra intervenir avant les avis des CD/LR pour communiquer avec les clubs sur les éventuelles pièces à modifier, ceci dans un souci d'efficacité.

Par ailleurs, chaque « protagoniste » pourra suivre l'évolution du dossier grâce au mot de passe, même après la validation du dossier par la CFR. En outre, tous les échanges et décisions seront enregistrés sur la base dans le but de mieux appréhender le dossier.

Rédacteur	Vérificateurs	Approbateur
Céline GERARD Juriste	Stéphanie PIOGER Vice-Présidente Présidente de la Commission Fédérale Règlement	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2014-04-08 – CFR – Note sur l'utilisation de la plateforme informatique des structures sportives V FIN	